

Personnes en détention et COVID-19
La seule solution pour éviter le pire est de réduire la population carcérale

Montréal, le 19 mars 2020 - Dans le contexte de pandémie sans précédent que connaît actuellement le Québec, la Ligue des droits et libertés (LDL) demande au gouvernement Legault de prendre des mesures drastiques afin de contenir la propagation de la COVID-19 dans les lieux de détention. « La seule solution pour éviter une catastrophe est de réduire la population carcérale », déclare Lucie Lemonde, porte-parole de la LDL.

Mme Lemonde rappelle que les prisons et autres lieux de détention sont un terreau extrêmement fertile pour une propagation majeure de la COVID-19. « Le virus pourrait se propager comme un feu de forêt en raison de la surpopulation, de l'exiguïté et de la configuration architecturale des lieux. Le nombre de personnes infectées sera possiblement très élevé et les équipes de soins de santé de ces établissements ne sont pas outillées pour y faire face. Les personnes incarcérées et les membres du personnel de ces établissements font donc partie des personnes particulièrement à risque. Ils et elles seront gravement touché-e-s si des mesures drastiques ne sont pas immédiatement prises », avertit Mme Lemonde.

Pour la LDL, le gouvernement doit prendre les moyens nécessaires pour réduire la population carcérale en libérant une grande partie des personnes actuellement incarcérées. « Cette idée est loin d'être saugrenue et elle a déjà été appliquée ailleurs dans le monde et dans certains États américains. Quelques mesures de ce type avaient d'ailleurs été adoptées par les autorités canadiennes lors de l'épisode du H1N1 », continue la porte-parole.

Dans une communication envoyée ce matin aux ministres de la Sécurité publique, de la Justice et de la Santé, la LDL demande que soient libérées sans délai les personnes suivantes :

- Les détenu-e-s malades;
- Les détenu-e-s qui ont plus de 60 ans;
- Les femmes enceintes;
- Les détenu-e-s dont la fin de sentence ou la libération est prévue en 2020 et 2021;
- Les personnes qui purgent une sentence intermittente;
- Les personnes condamnées à des peines de moins de 3 mois;
- Les personnes détenues en attente de procès car elles sont incapables de payer un cautionnement;
- Les personnes détenues dans les centres d'immigration.

« Ces personnes peuvent être libérées sans que la sécurité de la population ne soit mise en danger. À ces mesures de réduction de la population carcérale actuelle, d'autres mesures doivent être mises en place pour réduire le nombre de nouvelles admissions. Il faut en effet donner des directives claires en ce sens aux divers acteurs du système pénal et aux autorités de l'immigration », rajoute Mme Lemonde.

La porte-parole termine en rappelant que le gouvernement du Québec est lié par plusieurs engagements internationaux envers le droit à la santé, à la sécurité et à la vie des personnes détenues et du personnel des lieux de détention.

À propos de la Ligue des droits et libertés

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des droits humains (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

Pour informations et entrevues :

Elisabeth Dupuis, Responsable des communications

C : 514-715-7727